



LES MISES EN RÉSEAUX

Pour bénéficier du raccordement et des services des concessionnaires de réseaux, votre habitation doit être alimentée jusqu'en limite de propriété. NOTRE RÔLE EST DE VOUS FOURNIR CES RÉSEAUX ENTERRÉS avant le branchement par les concessionnaires. Cela concerne l'électricité, le téléphone, internet, la fibre optique, l'eau potable, le gaz mais aussi vos réseaux privés : portail, points lumineux, caméra, etc. Avec Reflexeau, vous allez bénéficier D'UNE PRESTATION CONFORME aux réglementations en vigueur (DTU) et selon les usages dans l'assainissement (respect des conditions de pose, des couleurs, protection des réseaux, etc.).



LES EAUX PLUVIALES - EP

Reflexeau réalise LA POSE DE VOS PUISARDS D'EAU PLUVIALE en bas de chaque descente de gouttière et effectue le raccordement entre eux, puis à la citerne d'eau de pluie le cas échéant, et avant collecteur d'eau public en limite de propriété. De nos jours, de plus en plus de communes vous imposent la GESTION DE VOS EAUX PLUVIALES À LA PARCELLE. Dans ce cas, pas de collecteur public. Cette obligation d'infiltration des eaux de pluie dans votre terrain se traduit soit par la réalisation d'un puits de perte, soit par une tranchée drainante ou caissons d'infiltration en cas de perméabilité faible.



LES EAUX USÉES - EV/EU

Par eaux usées, il faut comprendre les eaux vannes et les eaux usées. Nous posons en sortie de vos **ÉVACUATIONS DE MAISON** des puisards distincts avant le raccordement au TAE (Tout à l'Egout) ou à un assainissement autonome.

Dans certains cas, un **POSTE DE RELEVAGE** peut s'avérer nécessaire si le niveau de l'écoulement est insuffisant.



L'ASSAINISSEMENT AU SERVICE DE L'HABITAT I

La maîtrise de nos consommations et le contrôle de nos rejets sont autant de geste qui nécessitent à la base des installations fiables et pérennes.